



COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 10 décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire
2. Marchés publics
3. Subventions
4. Décision modificative n°3/2025 du budget principal
5. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire
6. Affaires immobilières
7. Affaires forestières
8. Affaires de chasse
9. Affaires de personnel
10. Divers

Sous la présidence de Madame Isabelle MASSON, Maire :

Étaient présents : M. Claude BORTOLUZZI, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Pierre OSSWALD, Mme Micheline BLASER, M. Baptiste PIERRE, Adjoint, M. Richard BRUMM, Mme Danielle WEGMANN, Mme Anny RAUCH, M. Patrick LUDMANN, Mme Helga SCHMIDT, M. Robert BUCHY, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Séverine BACHMANN, Mme Agnès DE BEZENAC et Mme Louise JUNG.

Procurations : M. Jean-Claude ZAUN à Mme Louise JUNG / Mme Suzanne HOCHSTRASSER à Mme Helga SCHMIDT / M. Florent WAHL à Mme Marie-Claire GIESLER / Mme Marie-Pierre MATHIAS à Mme Isabelle MASSON

Étaient absents : M. Michel ANHEIM et M. Didier SCHUSTER

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 16 - le quorum étant atteint.

Le compte-rendu de la séance du 06 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Désignation du secrétaire

20251218DCM1

Nomenclature ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Claude BORTOLUZZI a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Marchés publics / Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des accès et du parking du Pôle de Santé de Sarre-Union

20251218DCM2

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal,

Vu les articles du Code de la Commande Publique régissant les Marchés Publics,

Après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces du marché intitulé « Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des accès et du parking du Pôle de Santé de Sarre-Union ».

Mode de passation : Marché à procédure adaptée selon les articles R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R.2172-1 et suivants du Code de la Commande Publique

Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 425 000.00 € H.T

Attributaire : Groupement Plan Libre – SETUI (STRASBOURG)

Forfaitaire provisoire de rémunération du maître d'œuvre : 38 972,50 € H.T

Taux de rémunération : 9,17 %

Madame le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le montant du marché en question.

3. Subventions

3a. Subventions à verser

20251218DCM3A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Espace culturel du Temple	Subvention pour l'organisation des concerts 2025	1 000,00 €
Club vosgien	Subvention de fonctionnement 2025	160,00 €
Sar'Running Club	Subvention de fonctionnement 2025	160,00 €
Centre socio-culturel	Subvention exceptionnelle 2025	15 000,00 €
BCAB	Subvention de fonctionnement / saison 2024-2025	3326.03 €
ABA	Aide à la licence / saison 2023-2024	400.00 €
Judo	Aide à la licence / saison 2023-2024	464.00 €
USSU	Aide à la licence / saison 2023-2024	1 120.00 €
BCAB	Aide à la licence / saison 2023-2024	148.48 €
Tennis de Table	Aide à la licence / saison 2023-2024	120.00 €
ABA	Déplacements des clubs sportifs / saison 2024-2025	2 401.13 €

Judo	Déplacements des clubs sportifs / saison 2024-2025	455.97 €
USSU	Déplacements des clubs sportifs / saison 2024-2025	2 817.45 €
BCAB	Déplacements des clubs sportifs / saison 2024-2025	777.09 €
Tennis de Table	Déplacements des clubs sportifs / saison 2024-2025	408.36 €

3b. Demande d'acompte exceptionnel sur la subvention de fonctionnement 2026 au Centre Socio-Culturel

20251218DCM3B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Centre Socio-culturel a déposé une demande d'acompte exceptionnel sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € à verser au mois de janvier 2026.

Le Conseil municipal, décide après délibération et à l'unanimité, de donner son accord au versement exceptionnel d'un acompte d'un montant de 40 000 € à verser sur la subvention de fonctionnement 2026 au mois de janvier 2026.

4. Décision modificative n° 3/2025 du budget principal

20251218DCM4

Nomenclature ACTES : 7.1 Décisions budgétaires

Le conseil municipal approuve, après délibération et à l'unanimité, la décision modificative n° 3/2025 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Article	Opération	Détail	Dépenses	Recettes
D7392221		Fonds de péréquation des ressources communales et inter-communales	5 203 €	
R732221		Fonds de péréquation des ressources communales et inter-communales		5 203 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 203 €	5 203 €

5. Approbation des propositions d'évolutions statutaires du SDEA permettant d'intégrer la qualité d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur une portion de son territoire

20251218DCM5

Nomenclature ACTES : 9.1 Autres dom. de comp. des communes

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), dont est membre la Commune, a entamé il y a plusieurs années des démarches dans le but d'obtenir le statut d'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter.

CONSIDERANT que les missions d'un EPTB portent principalement sur l'animation et la coordination des actions à l'échelle du bassin concerné, ainsi que sur le pilotage des études générales sur ce même bassin ;

CONSIDERANT que l'EPTB est le garant, à l'échelle du bassin versant, de la cohérence des politiques liées au grand cycle de l'eau et des actions qui en découlent, dans une logique de solidarité amont-aval ;

CONSIDERANT que par délibération du 17 décembre 2024, l'Assemblée Générale du SDEA a approuvé le projet de modifications statutaires joint à la présente délibération, qui a également fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Commission de planification mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, ainsi que de la part des Commissions Locales de l'Eau concernées ;

CONSIDERANT que cette procédure a conduit à l'adoption de deux arrêtés préfectoraux de délimitation de périmètre d'intervention en qualité d'EPTB, à la suite de laquelle l'Assemblée Générale du SDEA a confirmé, par délibération du 14 octobre 2025, le projet de modifications statutaires susmentionné ;

CONSIDERANT que la démarche d'intégration de la qualité d'EPTB n'entraînera aucun impact financier supplémentaire pour les membres du SDEA, tout en offrant l'opportunité de financements complémentaires ;

CONSIDERANT que pour que les modifications proposées puissent être définitivement intégrées à ses Statuts, le SDEA doit recueillir l'approbation de tous ses membres ;

VU les dispositions du Code de l'environnement et notamment de l'article L.213-12 ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 approuvant le projet de modifications statutaires permettant au SDEA de tendre vers une intégration de la qualité d'EPTB ;

VU l'avis favorable de la Commission de planification, mandatée par le Comité de bassin Rhin-Meuse, du 2 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux Ill-Nappe-Rhin du 9 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin houiller du 13 octobre 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/469 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025/470 du 13 octobre 2025 portant délimitation du périmètre d'intervention du SDEA en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin sur le périmètre des affluents du Rhin, englobant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDEA du 14 octobre 2025 confirmant l'approbation des modifications statutaires permettant l'intégration par le SDEA de la qualité d'EPTB sur le périmètre du bassin hydrographique de la Sarre, englobant les bassins hydrographiques de la Horn et de la Schwalb, et sur le périmètre des affluents du Rhin, regroupant les bassins hydrographiques de la Zorn, de la Moder, de la Sauer, du Seltzbach, du Kabach et de la Lauter, et décidant de soumettre les Statuts ainsi modifiés à l'approbation des membres du SDEA ;

APRES avoir entendu les explications de Madame le Maire ;

APRES avoir pris connaissance des Statuts Modifiés du SDEA ;

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** des informations et précisions fournies par Madame le Maire.
- **APPROUVE** les Statuts Modifiés du SDEA, tels que joints à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

6. Affaires immobilières

6a. Mise à disposition d'un logement 20251218DCM6A

Nomenclature ACTES : 3.3 Locations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du droit local concordataire applicables en Alsace-Moselle ;

CONSIDERANT que le presbytère communal situé 14 rue du Presbytère nécessite d'importants travaux de mise aux normes du système de chauffage afin d'assurer la sécurité et la performance énergétique du bâtiment ;

CONSIDERANT que les coûts estimés pour la remise en état, incluant le remplacement du système de chauffage, sont particulièrement élevés ;

CONSIDERANT que les dépenses liées au chauffage actuel du presbytère (consommation, maintenance, pannes récurrentes) sont devenues trop importantes pour être assumées durablement par la paroisse et la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de proposer une solution alternative permettant au curé de résider sur le territoire communal dans de bonnes conditions ;

CONSIDERANT que la commune dispose d'un logement libre, situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 20 Grand'Rue, pouvant accueillir le curé dans un cadre fonctionnel et sécurisé ;

CONSIDERANT que la présence du curé sur le territoire communal reste essentielle à la vie locale, culturelle et sociale, conformément au droit local des cultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de mettre à disposition, à titre gratuit, le logement situé à SARRE-UNION, 2^{ème} étage de l'immeuble 20 Grand'Rue, au profit de Monsieur le Curé, en substitution du presbytère devenu inadapté en raison de coûts de chauffage trop élevés et de travaux importants nécessaires à sa mise aux normes. Il est précisé que les fluides relatives à cette location seront pris en charge par Monsieur le Curé.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de trois mois.

Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et le bénéficiaire, précisant notamment :

- les conditions d'occupation ;
- la répartition des charges (eau, électricité, assurance, entretien courant) ;
- les règles d'entretien et de bon usage du logement ;
- les modalités de résiliation.

Madame le Maire est autorisée à signer la convention et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

6b. Convention de mise à disposition du Tribunal à la Gendarmerie

20251218DCM6B

Nomenclature ACTES : 3.6 Autres actes de gestion du dom. privé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la compagnie de gendarmerie départementale de Saverne visant à bénéficier de locaux adaptés à ses entraînements,

Vu que la commune est propriétaire de l'ancien tribunal situé 24 Rue du Maréchal Foch à Sarre-Union,

Considérant l'intérêt général que représente le soutien aux forces de sécurité intérieure dans leurs missions d'entraînement,

Considérant que le bâtiment communal permet l'organisation de mises en situation utiles à la préparation opérationnelle des militaires,

Considérant que la mise à disposition est prévue à titre gratuit et ne génère aucun frais pour la commune,

Considérant que les conditions d'usage, de responsabilité et de sécurité sont définies dans une convention annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de la mise à disposition gratuite de l'ancien tribunal de Sarre-Union sis 24 rue du Maréchal Foch au profit de la compagnie de gendarmerie départementale de Saverne, afin de permettre l'entraînement des personnels de la gendarmerie, notamment dans le cadre de leurs activités d'intervention professionnelle ;

APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération, qui prévoit notamment ;

La gendarmerie s'engage à respecter les conditions fixées dans la convention, notamment en matière de sécurité des personnels, d'encadrement, d'état des lieux contradictoires et de prévenance de la commune.

La commune ne pourra être tenue responsable des accidents, dommages matériels ou vols survenant lors de l'utilisation du bâtiment par la gendarmerie, conformément aux dispositions de la convention. L'État étant son propre assureur, la gendarmerie prendra à sa charge la réparation des éventuels dommages causés au bâtiment.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable tacitement dans la limite de quatre ans.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

7. Affaires forestières : Etat d'assiette de l'année 2027

20251218DCM7

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Vu le Code forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1,

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement,

Considérant les parcelles prévues au programme de coupe, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

M. Michel ANHEIM entre en séance

8. Affaires de chasse / Location de la chasse communale / Lot N° 1 / Départ de permissionnaires

20251218DCM8

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaines public

Par courrier daté du 02 février 2025 déposé en mairie le 27 octobre 2025, Monsieur Jean-Paul SCHALL, locataire du lot de chasse N° 1 de la chasse communale, nous informe que MM. ESTREICH Jean-Claude, HENNARD Gérard, HUGEL Jeannot et KNADEN Philippe ne figurent plus sur la liste des permissionnaires du lot de chasse n° 1 depuis le 2 février 2025.

La liste annuelle des permissionnaires se compose donc de MM. SCHALL Jean-Paul, GREINER Sébastien, GREINER Pascal, HURGARGOWITSCH Daniel et KELHETTER Joseph.

9. Affaires de personnel

9a. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031

20251218DCM9A

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- 2) **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;
- 3) **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

La participation forfaitaire sera modulée comme suit :

- *dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures ») :*

Selon la composition familiale :

- agent seul :	15 € par mois
- conjoint :	2 € par mois
- enfant à charge :	2 € par mois
- couple avec 3 enfant(s) à charge minimum (famille) :	0 € par mois

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

9b. Remboursement

20251218DCM9B

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, donne son accord au remboursement d'un montant de 174,24 € à Claire HOCHSTRASSER, pour l'abonnement à une licence de base auprès de LEEXI, qui est une IA permettant la prise de notes lors de réunions en présentiel ou par visioconférence.

La séance est levée à 19h10.

A Sarre-Union, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire,



Claude BORTOLUZZI



Le Maire,



Isabelle MASSON